



# COMMUNE D'OPPEDE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

(Conseil Municipal élu le 18 juillet 2021)

### PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 04 Juillet 2025 à 18 heures 15

L'an deux mil vingt-cinq, le **Quatre Juillet** à dix-huit heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur GERAULT Jean-Pierre, Maire, en suite de la convocation en date du 27 Juin 2025.

**Conseillers présents** : GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine,

**Absent(e) excusé(e)** : TESTANIERE Catherine pouvoir à M. GERAULT, THIEBAUT Céline, Mme BAGNOL pouvoir à Mme PELLET

**Absent(e) non excusé (e)** ; VIGUIER Amandine, FAIREN Yannick, SEFFUSATTI Jean Michel

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

#### **1/Désignation du secrétaire de séance**

Le conseil municipal nomme **MARTIN Pascal** secrétaire de séance

#### **2/ Arrêt du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) :**

Il est demandé au conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de ladite séance. Les conseillers municipaux présents à ladite séance l'arrêtent.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié et mis à disposition du public, conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **3/ Compte rendu des réunions, des commissions et des syndicats**

##### **AUDIBERT Danielle**

##### **Commission École/enfance /jeunesse :**

Cette année scolaire s'est terminée par des bilans et des festivités.

Le 6 juin , les enfants ont participé à un spectacle de fin d'année.

Le 17 juin, a eu lieu le dernier conseil d'école et le 1er juillet, c'est déroulé comme chaque année la traditionnelle cérémonie des CM2 pour leur passage en 6ème.

Chacun des enfants s'est vu remettre un cadeau offert par la municipalité ainsi qu'un tee shirt avec la photo de classe par le sou des écoles.

La cérémonie s'est terminée par un goûter pour tous les enfants de l'école.

##### **Commission CCAS :**

En cette période de canicule, nous avons appelé toutes les personnes inscrites sur le registre de secours pour rappeler les comportements à avoir en cette période ainsi que la mise à disposition d'une salle climatisée à la mairie aux heures d'ouverture.

Nous restons bien évidemment en alerte en cas de besoin.

**GAUQUELIN Alexandra :**  
**Communication :**

, nous avons édité l'écho de l'oppefois de six pages dont toutes les informations sont disponibles jusqu'à la fin du mois de septembre, et avancé sur les panneaux visiteurs d'informations qui vont être posés devant la boulangerie sur la place de la mairie

**Yoan POBES : Commission Environnement**

Commission environnement

- Présence au conseil syndical du syndicat mixte forestier avec le bilan de l'année. Difficultés d'avoir le quorum sur les 140 communes. Augmentation du tarif au commune de 2%.
- Mise en place de la garde régionale pour la prévention des feux de forêt.
- E.N.S. des Pradaresques, essai de fauchage avec des chevaux. Bilan sur sur les nouvelles pratiques a la rentrée.
- Retour sur la visite du jury des villes et villages fleuri. Un échange intéressant et riche en enseignement. Visite et présentation par le maire et équipe municipale. Belle mobilisation de l'équipe technique très investi pour l'obtention de la deuxième fleur.

Résultat en fin d'été

**4/ Décisions de Monsieur le Maire prises au visa de la délibération 55-21 du 29/09/2021 portant délégation.**

**10-25 : Acquisition Parcelle AR 279 (3140 m2) Pradaresque ENS – 5000 €**

**11-25 : Demande subvention Travaux Epicerie communale – CD 84 (Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025) – 215 400 €**

**12-25 : Demande subvention Amendes de police chemin des Infermières 24 500 €**

**5/ Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse dans le cadre d'un accord local – Avis de la commune**

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;**
- **Vu l'article 156 de la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;**
- **Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations notamment de métropole ;**
- **Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;**
- **Vu la circulaire du Ministère de l'aménagement et de la décentralisation en date du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. ;**
- **Vu la circulaire du Préfet de Vaucluse en date du 11 mai 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;**
- **Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2025.**

Dans la perspective des élections municipales programmées en mars 2026 et conformément à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, **il convient de procéder, au plus tard le 31 août 2025, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges pour chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.**

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse peut être fixée :

- **selon un accord local** permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués

conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées **au plus tard le 31 août 2025** par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté (la ville centre, Cavaillon est concernée).

- **à défaut d'un tel accord**, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 45 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

**Au plus tard au 31 octobre 2025**, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est proposé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 55, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Communes</b>	<b>Population municipale 2025</b>	<b>Répartition de droit commun 2025</b>	<b>Répartition selon accord local</b>
<b>Cavaillon</b>	25890	22	24
<b>Robion</b>	4803	4	4
<b>Cheval-Blanc</b>	4340	3	4
<b>Lauris</b>	3929	3	4
<b>Mérindol</b>	2273	2	2
<b>Les Taillades</b>	1998	1	2
<b>Maubec</b>	1915	1	2
<b>Gordes</b>	1664	1	2
<b>Cabrières d'Avignon</b>	1741	1	2
<b>Lagnes</b>	1707	1	2
<b>Oppède</b>	1285	1	2
<b>Lourmarin</b>	1031	1	1
<b>Puyvert</b>	842	1	1

<b>Puget</b>	881	1	1
<b>Vaugines</b>	556	1	1
<b>Les Beaumettes</b>	308	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>55163</b>	<b>45</b>	<b>55</b>

**Total des sièges répartis : 55**

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de fixer, à 55, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, réparti comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Population municipale 2025</b>	<b>Répartition de droit commun 2025</b>	<b>Répartition selon accord local</b>
<b>Cavaillon</b>	25890	22	24
<b>Robion</b>	4803	4	4
<b>Cheval-Blanc</b>	4340	3	4
<b>Lauris</b>	3929	3	4
<b>Mérindol</b>	2273	2	2
<b>Les Taillades</b>	1998	1	2
<b>Maubec</b>	1915	1	2
<b>Gordes</b>	1664	1	2
<b>Cabrières d'Avignon</b>	1741	1	2
<b>Lagnes</b>	1707	1	2
<b>Oppède</b>	1285	1	2
<b>Lourmarin</b>	1031	1	1
<b>Puyvert</b>	842	1	1
<b>Puget</b>	881	1	1
<b>Vaugines</b>	556	1	1
<b>Les Beaumettes</b>	308	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>55163</b>	<b>45</b>	<b>55</b>

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 6/ Fonds de concours 2025

### Rapporteur : Monsieur le Maire

En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie entre LMV (Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse) et les communes membres, une convention de participation financière de LMV fixe les modalités et conditions de versement des fonds de concours aux communes pour l'année **2025**

En **2025**, LMV poursuit sa volonté de soutenir ses communes, en cette période de diminution des dotations de l'Etat,

#### **Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales encadrant les fonds de concours comme suit : **« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. » ;**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 alinéa VI ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 03 Avril 2025 décidant de verser un fonds de concours aux communes pour la réalisation d'équipements communaux, définissant la répartition de ces derniers par commune membre (montants de 0 € en fonctionnement et de **80 965 €** en investissement pour la commune d'OPPEDE), et autorisant Monsieur le Président de LMV à signer la convention d'attribution du fonds de concours à intervenir entre LMV et les communes membres ;

Vu les modalités et conditions de versement des fonds de concours aux communes ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

D'approuver les projets d'investissement et de solliciter le fonds de concours **2025** pour les projets d'investissement définis dans le tableau ci-après :

<b>Désignation des opérations subventionnées par LMV</b>	<b>Dépense subventionnée HT</b>	<b>Taux en %</b>	<b>Subvention de LMV 2025</b>
<b>Fonds de concours d'investissement</b>			
<i>Travaux de rénovation énergétique du stade Roumagoux</i>	161 930 € HT	50%	80 965 €
<b>TOTAL</b>	<b>161 930 € HT</b>	<b>50%</b>	<b>80 965 €</b>

D'accepter les modalités et conditions de versement des fonds de concours fixées dans la convention à intervenir ;

De l'autoriser à signer ladite convention d'attribution des fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV) et la commune d'OPPEDE ;

De dire que les crédits (dépenses d'investissement correspondant aux opérations d'investissement précitées et recettes de la section d'investissement correspondant à la subvention demandée) seront inscrits au Budget **2024** du Budget Principal Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES  
EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

**Adopte** la Proposition du Maire ;

**L'autorise** à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

**7/ Adhésion Au Fonds d'Aide aux Jeunes du CD 84 (F.A.J) 2025**

**Rapporteur : Danielle AUDIBERT**

Il est exposé que le dispositif en faveur des jeunes en difficulté âgés entre 18 et 25 ans est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

**514** Jeunes ont bénéficié d'aides financière en **2024**

Le Financement du fonds est assuré majoritairement par le département, ainsi que les principaux partenaires, à savoir la CAF e la MSA.

Le département sollicite la participation de la commune

Il est proposé d'adhérer au FAJ au titre 2025 qui s'élève à 200 € pour les communes de – de 2000 Habitants

**Après délibération le Conseil municipal à l'unanimité :**

- **Accepte** l'adhésion au FAJ 2024
- **Dit** que les crédits nécessaires (200 €) seront prévus au BP 2025

## 8/ Décisions modificatives

INTEGRATION ETUDES - ECRITURES D'ORDRE		
<b>Dépenses</b>		
<i>Objet</i>	<i>Montant à prévoir</i>	<i>Observations</i>
2111 (041) - intégration études OP 22-09	780,00 €	
2132 (041) - intégration études OP 20-05	30 640,41 €	
2132 (041) - intégration études OP 22-04	20 416,08 €	
2151 (041) - intégration études OP 22-08	10 814,40 €	
2188 (041) - intégration études OP 22-05	6 960,00 €	
<b>Total</b>	<b>69 610,89 €</b>	
<b>Recettes</b>		
<i>Objet</i>	<i>Montant à prévoir</i>	<i>Observations</i>
203 (041) - frais études	69 610,89 €	
<b>Total</b>	<b>69 610,89 €</b>	
<b>ANNULATION TITRE SUR 2024</b>		
<b>Dépenses</b>		
<i>Objet</i>	<i>Montant à prévoir</i>	<i>Observations</i>
673 - Annulation titres sur 2024	2 500,00 €	
615231 - voiries	- 2 500,00 €	
<b>Total</b>	<b>- €</b>	

Monsieur le maire propose d'effectuer les décisions modificatives suivantes

### **Après délibération le Conseil municipal à l'unanimité :**

- Accepte les décisions modificatives présentées
- Charge Monsieur le maire d'effectuer les démarches nécessaires à leur mise en place

## 9/ Convention 2025 – Forum des associations du 06 09 2025

### **Rapporteur : Mr le Maire**

Monsieur le maire rappelle qu'une fête des associations est organisée le 06 septembre 2025 par les communes de de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Les Beaumettes, Maubec et Oppède et Gordes.

Comme l'année passée, la mairie des Beaumettes va effectuer l'avance des frais pour la journée du forum des associations et adressera ensuite le montant de la participation de chaque commune (année 2024, 150 euros de reste à charge par commune) à savoir que cette année la commune de Gordes se joint à nous et l'association Groupama à Coustellet financera une banderole et offrira le petit déjeuner le matin à tous les bénévoles présents.

Monsieur le maire présente la convention qui a pour objet de définir les modalités de participation des communes organisatrices de la fête des associations et d'en fixer les modalités.

### **Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Accepte** cette convention
- **Autorise** Monsieur le maire à signer la présente convention et tout autre document lié a cette délibération

## 10/ Modification des tarifs et des modalités d'attribution de la Salle des fêtes

Monsieur le maire rappelle la délibération 29-23 du 29/06/2023 et propose de redéfinir les tarifs et les modalités d'attribution de la salle des fêtes.

- Tarif de 250 € à la demi-journée
- Plus de location aux personnes extérieurs

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** les nouveaux tarifs et modalités
- **Charge** Monsieur le Maire de leurs mises en place

## 11/ Questions diverses

## 12/ Informations diverses

( 0 Personne dans la salle)

Vu par Nous, Maire de la Commune d'Oppède pour être affiché sur la borne dédiée, sur les panneaux installés sur la voie publique et sur le site de la commune conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A OPPEDE, le 10 /10 /2025

La Secrétaire de séance  
Pascal MARTIN



Le Maire  
Jean Pierre GERAULT

